Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_06-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28

De Conseillers présents : 24

De votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-sept janvier, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle Mosaïque, sous la présidence de Monsieur René-François Houssin, Maire.

Étaient présents :

M. AFTIM Nabih - M. AGAESSE Ronan - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - M. BOUCARD Michel - Mme CAILLARD Laurence – Mme COLIN Fabienne - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme FULBERT Mirlène - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. GOBERT Daniel - M. HOUSSIN René-François – Mme HUTEAU Gisèle – M. JOUFFE Pierrick - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine – M. LEPORT Laurent - M. MALINGRE Alain - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUEMENER Aurélie – Mme RAOULT Marie – Mme RENOU Clarisse – M. VACHET Olivier

Étaient absents :

Mme BOQUET Charlène - Mme FRIQUET Chantal - Mme PEREIRA Valérie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Pouvoirs de vote :

Mme PEREIRA Valérie à M. HOUSSIN René-François
M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier à Mme HUTEAU Gisèle

Secrétaire :

M. MALINGRE Alain

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_06-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 FEVRIER 2026

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE-JEUNESSE

Réf. : GD/VLB/26/06

OBJET : 1.4 CONVENTION DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ENTRE LES COMMUNES ET LE CIAS À L'OUEST DE RENNES DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ

PJ : Convention de répartition subvention quinzaine de la parentalité 2026

EXPOSÉ

La quinzaine de la parentalité est un évènement intercommunal en partenariat avec le réseau parentalité 35 qui consiste à organiser de façon coordonnée des actions de soutien à la parentalité, au niveau local.

La quinzaine de la parentalité constitue un axe fort de la thématique parentalité de la CTG développée par les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne, Mordelles et les services petite enfance et parentalité du CIAS. Chaque année en octobre depuis la signature de la CTG les communes organisent des actions diverses à destination des parents et de leurs enfants qui sont coordonnées par le CIAS à l'Ouest de Rennes

Depuis 2025, les conditions de financement des actions ont évolué et la priorité des financements est accordée aux actions regroupées et coordonnées à l'échelle d'un territoire, avec un plancher minimum de 1500€.)

Le CIAS à l'Ouest de Rennes étant pilote de la thématique parentalité de la CTG, il est ainsi autorisé à solliciter l'ensemble des subventions de la quinzaine de la parentalité auprès du réseau parentalité 35 via l'appel à projet ELAN.

La présente convention a pour objet de définir la répartition des dépenses et des subventions liées à l'organisation de la quinzaine de la parentalité entre les communes susnommées et le CIAS à l'ouest de Rennes. Des actions se dérouleront sur l'ensemble des communes

Chaque commune signataire de la présente convention construit et organise son ou ses action(s) et valide le devis avec son prestataire.

Elles s'engagent à fournir au CIAS à l'Ouest de Rennes l'ensemble des éléments du projet permettant de remplir la demande de subvention en fonction de la date de dépôt des dossiers.

En conséquence, les communes signataires s'engagent organiser l'action et à régler la facture de leur prestataire.

Le reversement de la subvention aux communes sera fonction des modalités de versement du réseau parentalité 35 : un acompte de 70% sur présentation de la facture acquittée puis le solde de 30% sur production, dans les délais, des éléments de bilan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° du 19 Décembre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_06-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires - Enfance-Jeunesse du 14 janvier 2026,

Étant entendu l'exposé de Mme HUTEAU Gisèle, Adjointe à l'Action Sociale et Solidaire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de répartition,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de répartition,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Alain Malingre

Le Maire,

René-François Houssin

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260202-2026_02_02_06-DE